

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-121**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 à 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 19 mars 2012, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par le remplacement de l'affectation « Secteur résidentiel » par l'affectation « Grand équipement institutionnel », pour un emplacement situé à l'angle nord-est du boulevard Gouin Est et de l'avenue Saint-Charles, composé du lot 2 496 751, le tout tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe A au présent règlement.

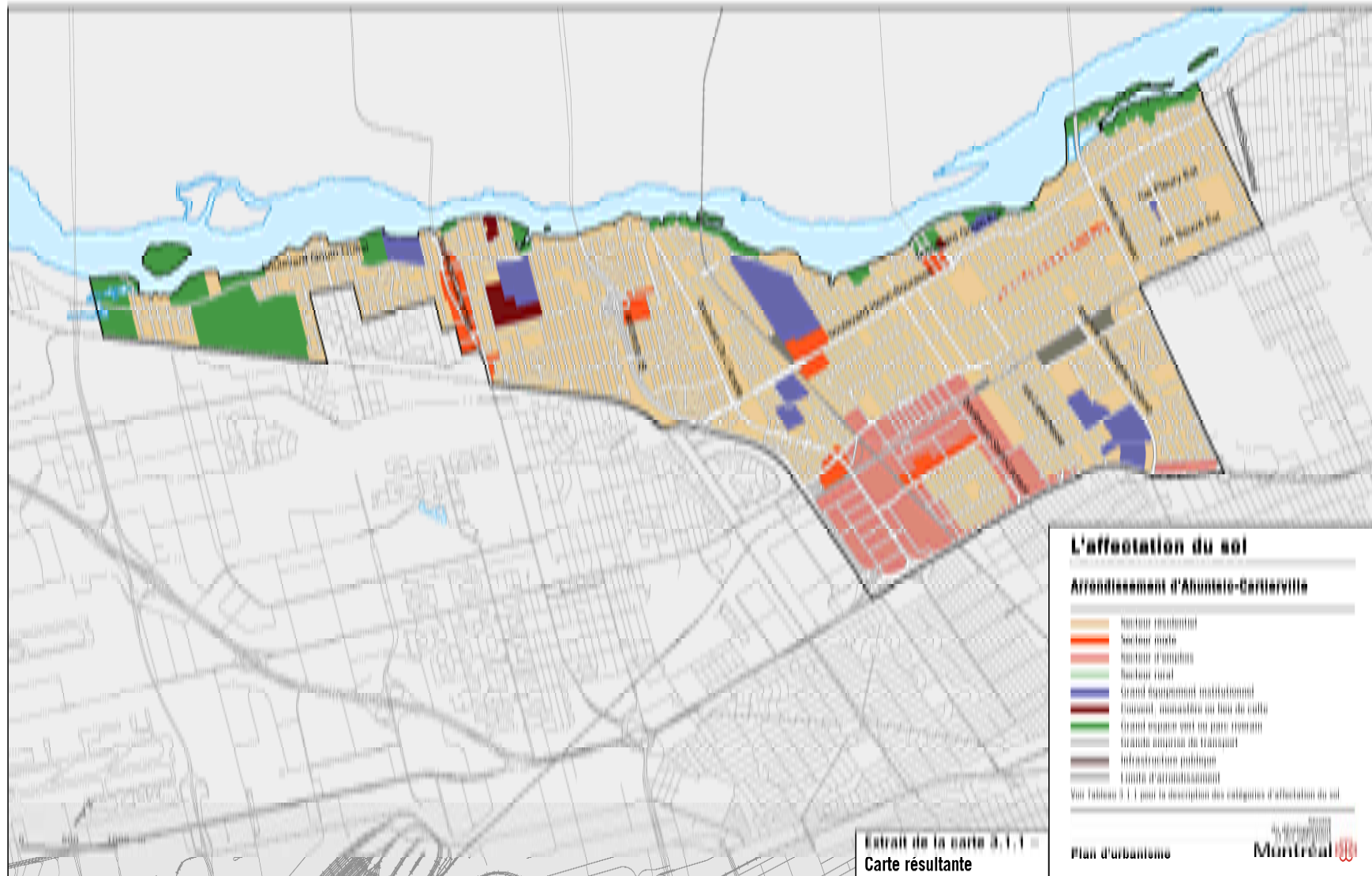
**2.** La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la Partie I de ce plan est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par le remplacement du secteur de densité « 01-02 » par le secteur « 01-05 », pour un emplacement situé à l'angle nord-est du boulevard Gouin Est et de l'avenue Saint-Charles, composé du lot 2 496 751, le tout tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe B au présent règlement.

-----  
**ANNEXE A**  
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTION DU SOL »

**ANNEXE B**  
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

-----  
Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 mars 2012.

# ANNEXE A



# ANNEXE B

